

**SYNDICAT MIXTE
DU SCHEMA
DE COHERENCE
TERRITORIALE
(SCOT)
DU BASSIN
ANNECIEN**

Siège :

Place Gabriel Fauré
BP 249
ANNECY-LE-VIEUX
74942

Tél : 04.50.63.28.19
Fax : 04.50.66.17.40

◆
Communauté de
l'Agglomération d'Annecy

◆
Communauté de
Communes Fier et Usse

◆
Communauté de Communes
du Pays de Faverges

◆
Communauté de Communes
du Pays de Filière

◆
Communauté de Communes
de la Rive Gauche du Lac
d'Annecy

◆
Communauté de Communes
de la Tournette

◆
Communauté de Communes
du Pays de Cruseilles

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE DU
SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU
BASSIN ANNECIEN**

Séance du 13 Avril 2007

Le treize avril deux mil sept, le Comité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien, dûment convoqué le quatre avril deux mil sept, s'est réuni en session ordinaire au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Bernard ACCOYER, Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien.

Titulaires présents : Joseph GRIOT, Gérald JACQUET, Ollivier TOCQUEVILLE, Michel PATUEL, Jean-Claude DERONZIER, Antoine PICCONE, Christian ROPHILLE, Christian DENIS, Georges PACQUETET, Pierre HERISSON, Michel BARTHIER, Antoine DE MENTHON, Kamel LAGGOUNE, Jean FAVROT, Xavier BRAND, Jean-Marc HUMBERT, Michel BOUCHET,

Suppléants présents avec voie délibérative : René DESILLE, Pierre MAINETTI, Bernard CARLIOZ, Annick DE LA ROCQUE, Robert LAVOREL,

Procurations : François BLANCHUT (à Jean FAVROT), Jean-Pierre FOURNIER-LANGLAIS (à Christian ROPHILLE), Alain LATHURAZ (à Jean-Claude DERONZIER)

Autres suppléants présents : Joseph DUSSOLIET, Sylvie POTTIN, Georges BISE, Bernard DESBIOLLES, Gilbert GROSDÉMANGE,

Absents excusés : Jean-Luc RIGAUT, Jean BOUTRY, Pierre BRUYERE, Pierre MURAT, Patrick FLOUR, Mireille ANSELMETTI, Jean-Claude PROST, Claude NANJOD, André REZVOY, Bernard CONTAT, Jean DURET, Jean-François GIMBERT, Jacques REY, André CORBOZ, Christian LOMBART, Roland SAPPEY, Serge DUCHENE, Sylvain STHILE, Henryk SZYMANSKI, Michel LANGIN, Ludovic BANET, Bernard SEIGLE, Claude BEAUBAY, Marie-Antoinette GIRAUD, Gilles PECCI.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérald JACQUET

Nombre de membres en exercice : 28

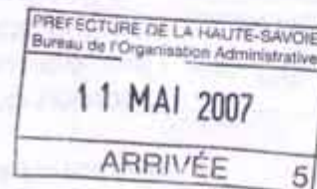
Nombre de votants : 26

Nombre de suffrages exprimés : 24

VOTES : Pour : 24

Contre : 00

Abstentions : 02



OBJET :

**METHODOLOGIE ET PRINCIPES DE TRAVAIL DANS LE SCOT
VIS A VIS DE L'ACTIVITE AGRICOLE**

Le Président rappelle à l'assemblée que le Syndicat Mixte s'est d'ores et déjà engagé à respecter et promouvoir dans le cadre de l'élaboration du schéma les principes de développement durable, et notamment :

- maîtrise de l'étalement urbain,
- utilisation économe de l'espace,
- équilibre entre développement de l'urbanisation, d'une part et - préservation des espaces réservés aux activités agricoles et forestières et des espaces naturels et paysages, d'autre part.

Il a notamment engagé une étude de diagnostic et d'identification des enjeux en matière d'agriculture sur le territoire. Cette étude comprend notamment une identification des secteurs sensibles et des secteurs à enjeux, elle devra tenir compte des différentes « fonctions » de l'agriculture : rôle économique, paysager, environnemental, protection contre les risques, attractivité touristique. Confiée à un prestataire extérieur, elle sera réalisée en concertation avec la Chambre d'Agriculture, et prévoit l'organisation de réunions dans les différents territoires avec notamment les représentants de la profession.

Il s'est également engagé, dans le cadre des avis et accords pour ouvertures à urbanisation dans les projets de PLU, à examiner les dossiers au regard des critères ci-dessus.

Le Président propose au Comité Syndical de s'engager :

1) Dans le travail d'élaboration du SCOT :

- à associer la Chambre d'Agriculture à l'élaboration de cette étude agricole et du SCOT en général, par l'invitation aux réunions, et l'examen des enjeux identifiés,
- à inscrire au SCOT des principes d'aménagement visant notamment à contenir la consommation d'espace à aménager,
- à déterminer les espaces agricoles, paysagers et environnementaux à protéger, et à inscrire au SCOT les principes de protection définis en concertation avec la profession et les acteurs du territoire,
- à intégrer les périmètres des ZAP et PEAN qui auront été définies à la date d'approbation du SCOT, et à faire évoluer le document, par des procédures ultérieures de modification ou de révision, pour y intégrer les secteurs qui seraient identifiés ultérieurement,
- à prendre en considération dans la réflexion les périmètres de protection des sièges d'exploitations considérées comme pérenne (au sens de l'outil Basagri). Ces périmètres sont définis réglementairement a minima par le Règlement Sanitaire Départemental.

2) Dans l'examen des dossiers PLU pour avis et dérogations :

- à solliciter l'avis de la Chambre d'Agriculture,
- à organiser, si les élus du Syndicat du Scot du Bassin Annécien le jugent nécessaire, des réunions de concertation,
- à rendre sa décision en tenant compte des principes du développement durable, des objectifs de la loi SRU, des argumentaires des parties et des résultats des études validées par les instances du SCOT au fur et à mesure de leur élaboration.

**LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **ACCEPTE** à l'unanimité des membres votants de s'engager dans cette méthodologie et principes de travail du SCOT vis à vis de l'activité agricole (Monsieur Michel BOUCHET et Monsieur Robert LAVOREL représentant Monsieur Gilles PECCI s'étant abstenus)

Ainsi fait et délibéré, à Annecy-le-Vieux, le treize avril deux mil sept.

LE PRÉSIDENT,



Bernard ACCOYER

Devenue exécutoire compte tenu de la
réception en Préfecture le 11 MAI 2007
et de la publication du 11 MAI 2007
Le Président,

